

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	10	10 + 1 pouvoir

Date de convocation 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, PRIEUR Brice, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : .

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques.**

Monsieur PRIEUR Brice a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarification de la restauration scolaire
N° de délibération : 43_2023

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour le repas de la cantine à compter du 1er janvier 2024.

Actuellement, il est facturé 4,64 € par repas par enfant aux familles depuis le 1er mai 2023 alors que l'augmentation du repas était à compter du 01/01/2023 (augmentation de 0,36 € - prix inchangé depuis 2017).

La société de prestation des repas ELIOR va faire à nouveau évoluer ses tarifs de 4,64 € à 5,85 € par repas à compter du 1er janvier 2024, soit une augmentation de 20,7 % (soit 1,21 € supplémentaire).

Il est proposé de répercuter une partie de l'augmentation - en proposant un tarif à 5,25 € par repas, soit une augmentation de 0,61 €. La commune prenant à sa charge 0,60 € par repas, soit 50 % de l'augmentation.

Mesnil Saint Père prend toujours à sa charge l'ensemble des coûts de surveillance de la cantine et de fonctionnement de la salle (entretien, électricité et chauffage) qui représentent 1,27 € par repas pour 2022.

Les parents d'élèves vont être informés par courrier très prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'augmentation du tarif de la restauration scolaire à 5,25 € par repas (0,61 €) à partir du 1er janvier 2024.

La commune prendra à sa charge 1,87 € par enfant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 décembre 2023
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2023.12.22 17:26:13 +0100
Ref:20231222_172004_1-1-O
Signature numérique
le Maire